

TARIF DES COTISATIONS POUR 2025

La tarification 2025 de l'ACMS a été structurée autour de la nouvelle organisation de l'offre de service issue de la loi de réforme de la santé au travail n° 2021-1018 du 2 août 2021.

Elle présente donc successivement :

- la cotisation liée à l'offre socle ;
- les conditions de la facturation de l'offre complémentaire ;
- la tarification de l'offre spécifique.

1. Cotisation liée à l'offre « socle »

La cotisation annuelle se compose d'une part fixe (appelée aussi cotisation minimale) et d'une part complémentaire.

1.1. Part fixe par salarié, appelée aussi cotisation minimale

Part fixe	Tarifs 2025 HT
- pour un salarié suivi en centre médical fixe	109,50 €
- pour un salarié suivi en centre médical mobile	121,85 €

1.2. Taux d'appel des cotisations pour le calcul de la part complémentaire

Le taux d'appel de la part complémentaire de la cotisation est fixé à 0,35% de la masse salariale plafonnée tranche A pour un suivi en centre médical fixe.

Pour les adhérents des fonctions publiques d'État, territoriales et hospitalières, ce taux est fixé à 0,43%.

Ces taux sont majorés de 0,05% pour un suivi en centre médical mobile.

1.3. Droits d'admission

Les droits d'admission s'élèvent à 8 € HT.

1.4. Forfait par rendez-vous convenu (BRC)

	Tarifs 2025 en HT
<u>Forfait par rendez-vous convenu (BRC)</u>	
▪ pour un salarié suivi en centre médical fixe	114,50 €
▪ pour un salarié suivi en centre médical mobile	126,30 €

1.5. Rendez-vous non honoré

Le tarif du rendez-vous non honoré s'élève à 60 € HT.

1.6. Tarif pour le suivi des salariés travaillant dans des installations nucléaires de base (INB)

Pour les salariés qui interviennent dans des INB qui ne relèvent pas d'EDF, le montant du forfait annuel appliqué en 2025 est de 250 € HT.

Pour les salariés qui interviennent dans des INB EDF : veuillez prendre contact avec notre Service Adhérents pour connaître les modalités de facturation.

2. Conditions de facturation de l'offre complémentaire

2.1. Participation aux frais d'intervention IPRP

Au-delà de 2 jours d'interventions, soit 4 vacations, l'intervention de l'IPRP est facturée à l'entreprise à raison de 680 € HT par vacation. Cette facturation complémentaire s'ajoute aux cotisations payées par l'adhérent.

2.2. Participation aux frais d'intervention d'un professionnel en dehors de l'offre socle

La facturation de cette participation s'ajoute aux cotisations payées par l'adhérent. Son montant est de 680 € HT par vacation.

2.3. Tarifs du centre de formation de l'ACMS

Le tableau ci-après résume les tarifs journaliers appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025.

INTITULÉ DE LA FORMATION	INTRA* HT	INTER* HT
Acquérir les bases de la prévention du Risque routier sur simulateur de conduite	550 €	120 €
Connaitre et prévenir le Risque routier au travail	1 300 €	
Devenir acteur PRAP 2S ALM (Sanitaire médico-social - Accompagnement de la mobilité)	1 760 €	
Devenir acteur PRAP IBC (Industrie, BTP, Commerce), activité de bureau et secteur Petite Enfance	1 490 €	
Devenir Sauveteur Secouriste du Travail (SST)	1 400 €	350 €
Gestes & Postures manutention de charges inertes	730 €	
Gestes & Postures manutention de personnes	730 €	
Risque routier simulateur de conduite (groupe de 11 à 30 personnes)	750 €	
Maintien et Actualisation des Compétences d'acteur PRAP IBC (Industrie, BTP, Commerce)	730 €	
Maintien et Actualisation des Compétences de SST (MAC SST)	730 €	170 €
Maintien et Actualisation des Compétences d'acteur PRAP 2S (MAC acteur PRAP 2S)	730 €	
Sensibilisation à la manipulation d'un défibrillateur (DAE)	400 €	
Sensibilisation aux Gestes et Postures manutention de charges inertes	400 €	
Sensibilisation aux Gestes et Postures manutention de personnes	400 €	
Sensibiliser aux Risques routiers (utilisation d'un outil ludique et pédagogique)	355 €	

*Tarifs intra : par groupe de salariés d'une seule et même entreprise. Tarifs inter : par salarié unique.



2.4. Mise à disposition d'un référent multisites

Pour les adhérents multisites qui souhaitent disposer d'un médecin ou d'un IPRP référent, une offre complémentaire est proposée. Elle est facturée, en fonction du nombre de lieux de travail concernées, comme suit :

- de 10 à 50 lieux de travail : 5 000 € HT
- de 50 à 100 lieux de travail : 8 000 € HT
- plus de 100 lieux de travail : 10 000 € HT

2.5. Ingénierie de conception

Pour l'accompagnement des entreprises dans la conception de zones de travail par un ergonomiste de l'ACMS, un devis est établi pour chaque prestation définissant le nombre de jours au regard de la mission.

Le prix d'une journée d'intervention est fixé à 680 € HT pour 2025.

3. Tarification de l'offre spécifique

3.1. Tarification de l'offre pour les travailleurs indépendants

Pour les travailleurs indépendants non adhérents à l'ACMS, la tarification est de 150 € HT par an et par personne.

3.2. Tarification de l'offre pour le chef d'entreprise non salarié

Dans le cas où le chef d'entreprise non salarié est déjà adhérent à l'ACMS pour le suivi de ses salariés, il est facturé dans les mêmes conditions que ses salariés bénéficiaires de l'offre socle.

MODE DE CALCUL DES COTISATIONS 2025

Afin de vous communiquer une information précise sur les cotisations qui vous sont demandées, nous vous présentons leur mode de calcul, illustré par quelques exemples.

1. DROITS D'ADMISSION

Lors de l'adhésion, il est facturé un droit d'adhésion de 8 € HT (TVA en sus 20%) **par salarié inscrit à l'ACMS.**

<i>Exemple</i> : 5 salariés	5 x 8 €	=	40,00 € HT
	TVA 20 %	=	8,00 €
	Total	=	48,00 € TTC

2. COTISATION ANNUELLE

La cotisation se compose :

- D'une part fixe de 109,50 € HT par salarié pour un suivi en centre médical ACMS
- et
- D'une part complémentaire, calculée sur la base des salaires plafonnés (tranche A) déclarés à l'URSSAF au titre de **l'année précédente (2024)**¹ concernant l'effectif des salariés du ou des lieu(x) de travail inscrit(s) au contrat. Cette base de calcul se voit appliquer un taux de 0,35% pour un suivi en centre médical ACMS, avec déduction de la part fixe, soit :

$0,35\% \times \text{masse salariale tranche A} - (109,50 \times \text{nombre de salariés})$

¹ **Plafond URSSAF annuel 2024 par salarié : 46 368 €**

Votre facture reprend la cotisation moyenne par salarié qui est ainsi comprise entre 109,50 € HT et 162,29 € HT pour l'année 2025.

EXEMPLES : Cotisation 2025 pour un suivi en centre médical ACMS

Exemple 1 :

<i>Effectif 2025</i> : 5 salariés	
<i>Salaires 2024 de ces 5 salariés</i> : 180 000 €	
Part fixe : 109,50 x 5	= 547,50 € HT
Part complémentaire : 0,35% x 180 000 – 547,50	= 82,50 € HT
Total cotisation annuelle :	= 630,00 € HT
TVA 20 %	= <u>126,00 €</u>
Total	= 756,00 € TTC
Cotisation annuelle par salarié :	= 151,20 € TTC

Exemple 2 :

<i>Effectif 2025 : 5 salariés</i>	
<i>Salaires 2024 de ces 5 salariés : 60 000 €</i>	
Part fixe : 109,50 x 5	= 547,50 € HT
Part complémentaire : 0,35% x 60 000 – 547,50	= 0 € HT*
Total cotisation annuelle :	= 547,50 € HT
TVA 20 %	= <u>109,50 €</u>
Total	= 657,00 € TTC
Cotisation annuelle par salarié :	= 109,50 € TTC

* Le montant de la part complémentaire retenu est égal ou supérieur à zéro.

À noter : pour les adhérents qui bénéficient de prestations en centre médical mobile, la part fixe par salarié est de 121,85 € HT et le taux appliqué est de 0,40% pour la part complémentaire.

3. RENDEZ-VOUS NON HONORÉS

Les rendez-vous pour le suivi individuel de vos salariés sont fixés d'un commun accord.

Le Conseil d'administration a fixé à 60 € HT le montant de l'indemnisation pour chaque rendez-vous **non honoré et non décommandé par écrit 2 jours ouvrés au moins avant la date du rendez-vous** (article 82 du règlement intérieur).

REMARQUE : Les exemples ci-dessus se rapportent à des calculs de cotisations classiques ; il existe des situations particulières qui font l'objet d'une information complémentaire (rendez-vous convenus, suivi de salariés INB...).

NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LES POINTS SUIVANTS :

- Pour les adhérents des fonctions publiques d'Etat, territoriales et hospitalières, le taux de cotisation de la part complémentaire est fixé à 0,43% pour un suivi en centre médical fixe et 0,48% pour un suivi en centre médical mobile.
- Si la masse salariale de l'année précédente ne se rapporte pas à l'année civile complète (création de société), vous devez préciser, sur la demande d'adhésion, la date de création de votre société ou la date d'engagement du premier salarié. Vous serez ainsi exonéré de la part complémentaire.
- Si vous avez 20 salariés ou plus inscrits à l'ACMS, le mode de calcul reste identique mais la cotisation annuelle est répartie en quatre fractions trimestrielles (article 80 du règlement intérieur).
- Les cotisations sont payables **dès réception** de notre facture.
- **Toutes vos factures sont téléchargeables dans l'espace adhérent.**

LE SERVICE ADHERENTS EST A VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE AU

☎ **01.46.14.84.60**